

Formation par apprentissage



CFPPA de Romans
1414 chemin de Rosey Ouest BP 224
26105 Romans-sur-Isère Cedex
www.cfppa-romans.fr

Tél. 04.75.71.25.10
Fax. 04.75.71.59.13
cfppa.romans@educagri.fr



BTSA Aménagements Paysagers

Une formation post-bac s'appuyant sur la pédagogie par projets, innovante et dynamique, dont vous êtes l'acteur principal et qui vous prépare efficacement au métier de technicien.

MÉTIERS VISÉS / DÉBOUCHÉS

Technicien paysagiste

Le technicien supérieur en aménagements paysagers est employé dans des organismes publics ou privés : entreprises paysagistes, bureaux d'études, collectivités territoriales. Il se situe hiérarchiquement entre l'agent technique et l'ingénieur.

Trois profils peuvent être principalement identifiés :

- Responsable de chantiers (pour gérer des travaux de création et d'entretien)
- Technicien supérieur en bureau d'études
- Responsable des aménagements paysagers dans un service de collectivité territoriale, de gestion d'équipements immobiliers, d'infrastructures de loisirs...

COMPÉTENCES VISÉES / OBJECTIFS DE LA FORMATION

Afin de vous assurer que l'entreprise effectue les situations clés visées par les compétences du diplôme du BTS Aménagement paysager ; vérifiez qu'elle réponde aux situations professionnelles significatives suivantes :

- Organisation du travail et encadrement des équipes :

- Planification des activités et de la logistique des chantiers
- Mise en œuvre des normes de sécurité et de la réglementation en vigueur
- Management d'équipes.

- Gestion et mise en place de la végétation :

- Implantation et mise en place de la végétation à l'aide de documents techniques
- Prescription de modalités de gestion de la végétation
- Réalisation et suivi des travaux de gestion de la végétation
- Automatisation et pilotage à distance de la gestion de la végétation.

- Mise en place et maintenance d'ouvrages paysagers :

- Modelage d'un terrain

- Implantation et mise en place d'un ouvrage paysager
 - Prescription de modalités de maintenance d'un ouvrage paysager
 - Réalisation et suivi des travaux de maintenance d'un ouvrage paysagers.
- #### - Gestion et suivi de chantiers :
- Chiffrage d'un projet
 - Suivi technico économique d'un chantier
 - Gestion du parc matériel, des stocks et des approvisionnements
 - Gestion d'aléas.
- #### - Création d'aménagements paysagers :
- Analyse de la commande, du site et de son environnement
 - Proposition d'un aménagement paysagers
 - Réalisation de supports de communication et de documents techniques
 - Présentation d'un projet à un commanditaire ou à des usagers.

DIPLÔME VISÉ ET NIVEAU

BTSa Aménagements Paysagers - Fiche RNCP n°38349 - Diplôme de niveau 5

Diplôme semestrialisé :

- 4 semestres sur 2 ans
- Jusqu'à 4 unités d'évaluation par semestres
- 120 crédits ECTS.

POURSUITES D'ÉTUDES

- École d'architecture du paysage, école d'ingénieur du paysage
- Licences professionnelles
- Possibilité de faire en un an un autre BTSa exemple : gestion ou productions horticoles ou technico-commercial
- Entrée en IUT ou Université
- Certificats de spécialisation dans le cadre de la formation continue ou par la voie de l'apprentissage.

Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux entreprises en ligne :

www.alternance.emploi.gouv.fr

Les apprentis ont à leur disposition un centre de ressources pour les accompagner à leur réussite, ainsi qu'un Centre de Documentation et d'Information (CDI).

Mise à jour : 05/2024

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis-e en formation, le-la candidat-e doit :

- Être âgé-e de moins de 30 ans
- Être titulaire d'une qualification de niveau 4, soit : d'un BPA, d'un BTA, d'un bac professionnel, d'un bac général ou technologique pour être admis en contrat d'apprentissage de 2 ans
- Avoir signé un contrat d'apprentissage

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le recrutement se fait par inscription sur le portail www.parcoursup.fr, sous CFPPA Terre d'horizon. Parallèlement, il est indispensable de prendre contact avec l'assistante formation par apprentissage et de s'inscrire sur la plateforme Hub3E accessible depuis notre site.

Le-la candidat-e sera convoqué-e à un entretien de validation du projet de formation. Après admission, l'inscription n'est définitive qu'après signature d'un contrat d'apprentissage et l'établissement d'une convention entre l'OFA et l'entreprise, et dans la limite des places disponibles.

STATUT, FINANCEMENT & RÉMUNERATION

L'apprenti(e) est salarié(e) de l'entreprise lié(e) par un contrat d'apprentissage de 1 à 2 ans. L'apprenti(e) perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC selon son âge.

Formation gratuite pour les apprentis. Coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO à hauteur de 7219€.

DURÉE & ORGANISATION

La durée moyenne du parcours est de 1350 h environ en centre de formation sur 2 ans en alternant semaines en entreprise et semaines au centre de formation.

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Tronc commun d'enseignement général

- C1 - S'inscrire dans le monde d'aujourd'hui.
- C2 - Construire son projet personnel et professionnel.
- C3 - Communiquer dans des situations et des contextes variés.

Domaine professionnel

- C4 - Organiser le travail des équipes pour des chantiers d'aménagement paysager.
- C5 - Gérer la végétation des aménagements paysagers dans un contexte de transition écologique.
- C6 - Gérer les ouvrages et les réseaux des aménagements paysagers.
- C7 - Assurer la gestion technico-économique des chantiers.
- C8 - Elaborer un projet d'aménagement paysager.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Alternance théorie/pratique, interventions de professionnels et de spécialistes, échanges de pratiques, retour d'expériences, chantiers en entreprise. La formation s'appuie sur l'expérience vécue en entreprise et l'exploitation de ce vécu.



Le centre est labellisé H+ pour l'accueil, le suivi, la formation et l'insertion des personnes en situation de handicap.

Nous contacter en cas de besoin spécifique.
cfppa.romans@educagri.fr

